

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021
DELIBERATION N°050_2021

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2021



Date de la convocation : 23/06/2021

Date d'affichage : 23/06/2021

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 27

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Claire BEHENGARAY, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Frédéric ABRAHAM, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Nicole BERGES, Lionel ANSELMO, Isabelle SAINT BONNET

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Philippe Emmanuel CAILLÉ pouvoir à M Théo PEREZ, Mme Isabelle HERBERT pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, M Basile BERNARD pouvoir à Mme Margaux VANTHOURNOUT, Mme Soukeyna WILLIER pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Grégoire POUPON pouvoir à Mme Claire BEHENGARAY, M Philippe COUVREUR pouvoir à Mme Isabelle SAINT BONNET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure PATOUX

6 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU PARC DE HALLEY » – ADOPTION.

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

050_2021

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter le compte administratif, dans lequel est retracé l'ensemble des opérations comptables afférentes à l'exercice précédent.

Le budget annexe « lotissement du Parc de Halley » avait été créé par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2012, afin d'individualiser les opérations d'aménagement du lotissement, celles-ci étant en effet assujetties à la TVA. Ce budget comprenait également des opérations d'ordre budgétaire ayant pour objet de retracer les mouvements du stock de terrains.

Sa clôture au 31 décembre 2020 a été décidée par délibération du 26 novembre 2020, ce budget n'ayant plus vocation à comptabiliser de nouvelles dépenses ou recettes postérieurement à cette date. Ses résultats définitifs seront, de ce fait, transférés au budget principal par le Comptable public, consécutivement de l'adoption de ce compte administratif 2020.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021
DELIBERATION N°050_2021

A l'issue de l'exercice 2020, sont constatés les résultats de clôture suivants :

En Euros	Fonctionnement	Investissement	Total général
Recettes	2 030 696,21	99 312,01	2 130 008,22
Dépenses	70 136,29	29 175,90	99 312,19
Résultat (rec. - dép.)	1 960 559,92	70 136,11	2 030 696,03

Résultat de clôture (en Euros)	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019/20
Fonctionnement	1 351 486,32	2 023 402,21	1 982 442,00	1 982 442,00	1 960 559,92	-1,1 %
Investissement	-119 044,32	-40 960,21	0,00	-29 175,90	70 136,11	-340,4 %
Résultat consolidé	1 232 442,00	1 982 442,00	1 982 442,00	1 953 266,10	2 030 696,03	+4,0 %
Solde des Restes à Réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Résultat consolidé + RAR	1 232 442,00	1 982 442,00	1 982 442,00	1 953 266,10	2 030 696,03	+4,0 %

I – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (en Euros)	CA 2020
Chapitre	70 136,29
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	70 136,11
65 – autres charges de gestion courante	0,18

L'opération d'ordre enregistrée au chapitre 042 pour un montant de 70 136,11 € correspond à l'apurement de la valeur du stock de terrains aménagés au 31 décembre 2019.

Les 0,18 € comptabilisés au chapitre 65 ont permis au Comptable public de procéder à diverses opérations de régularisation de TVA.

II – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement (en Euros)	CA 2020
Chapitre	2 030 696,21
002 – excédent de fonctionnement reporté	1 953 266,10
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
70 – cessions	70 136,11
74 – dotations, subventions et participations	7 294,00

Au chapitre 002 apparaît la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019, soit 1 953 266,10 €.

La recette au chapitre 70, d'un montant de 70 136,11 €, découle du transfert du stock résiduel de terrains du lotissement au budget principal. Cette recette trouve donc sa contrepartie dans une dépense de même montant au budget principal.

Le chapitre 74 comprend la subvention départementale relative aux travaux du parcours santé, réalisés en fin d'année 2019.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021
DELIBERATION N°050_2021

III – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement (en Euros)	CA 2020
Chapitre	29 175,90
001 – déficit d'investissement reporté	29 175,90
040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00

Au chapitre 001 apparaît la reprise du déficit d'investissement de l'exercice 2019, soit 29 175,90 €.

IV – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement (en Euros)	CA 2020
Chapitre	99 312,01
040 – opérations d'ordre de transfert entre sections	70 136,11
10 – affectation du résultat	29 175,90

Le montant du chapitre 040 correspond à l'apurement de la valeur du stock de terrains aménagés au 31 décembre 2019 : il s'agit de la contrepartie de la dépense de fonctionnement de même montant.

Enfin, une partie du résultat excédentaire de fonctionnement 2019 a été affectée en 2020 en investissement, au chapitre 10, afin d'équilibrer le déficit d'investissement reporté.

Le budget annexe du Parc de Halley ne présentait aucun encours de dette au 31 décembre 2020.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13, et L.2121-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°105_2020 du 26 novembre 2020, relative à la dissolution du budget annexe « lotissement du Parc de Halley »,

Vu l'avis de la Commission concernée,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley »,

Considérant la concordance des écritures du compte administratif avec celles du compte de gestion dressé par le Comptable public,

Après avoir élu Aurélien BEHENGARAY président de séance et demandé au Maire de quitter la salle,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « lotissement du Parc de Halley », tel qu'exposé ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-217601087-20210629-050_2021-AR

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021
DELIBERATION N°050_2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Transmis Préfecture : 01/07/2021

Affichage : 01/07/2021

Retrait affichage :



Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ
Maire